

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : PLOEMEUR

Section : EE
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/03/2008
Support numérique :

Número d'ordre du document d'arpentage : 3951 B
Número d'ordre du registre de constatation des droits :
Centre des Impôts Foncier de LORIENT
Centre des Impôts foncier de :
B, place François MITTERRAND
B.P. 2232
56322 LORIENT CEDEX
Téléphone : 02 97 84 91 81
Réception du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage affectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Plasmeur le 19 mars 2008
F. DESJARRINS

Document d'arpentage dressé par M. LE BILHAN PERON
à LES GEOMETRES EXPERTS
Date : 19/03/2008
Signature : SARL LE BINAN - PERON
GEOMETRES EXPERTS
Tél. : 02 98 96 32 85
- rue du Couëdic - 29300 QUIMPERLE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule à rayer s'applique également dans le cas d'une erreur (plan révisé) par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...)
(3) Proches ou représentants de qualité du propriétaire (marcandaire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

